



MAIRIE DE  
LANHOUARNEAU

## ARRETE MUNICIPAL N°2026.40

TEMPORAIRE

### INTERDICTION D'ACCES AU CHEMIN de « Lann ar Fers »

**Le Maire de la Commune de LANHOUARNEAU,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213,

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.361-1 et suivants,

**Vu** le code civil notamment son article 1242,

**Considérant** que le chemin situé sur les parcelles cadastrées section C n°644, bois de Lann ar Fers à Lanhouarneau, est une propriété privée,

**Considérant** que la propriétaire n'autorise pas l'accès à cette parcelle,

**Considérant** que le chemin inscrit au PDIPR n'est plus accessible, une déviation doit être mise en place.

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'accès au chemin situé sur les parcelles cadastrées section C n°644, bois de Lann ar Fers à Lanhouarneau, est interdit à toute circulation piétonne à compter du 30 avril 2026.

La matérialisation de l'interdiction sera assurée par la mise en place d'une signalisation appropriée et d'une déviation.

**Article 2 :** Toute infraction aux dispositions précitées sera punie des peines prévues par le code forestier et en particulier son article R.163-2, le code de l'environnement et le code pénal, sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 :** M. le Maire de la commune de Lanhouarneau et le Commandant du groupement de gendarmerie de Saint Pol de Léon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la mairie de Lanhouarneau et copie sera adressée aux services du département du Finistère et à la Brigade de gendarmerie de Saint Pol de Léon.

Fait à Lanhouarneau, le 30 avril 2026,

Stéphane RIOU,  
Maire de LANHOUARNEAU,

